



Mamoudzou, le 28 octobre 2016

A

Madame la Vice Rectrice

Objet : préavis de grève illimitée

Madame la Vice Rectrice,

Après la notification du 24 octobre, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, la réunion de négociation préalable du 27 octobre n'a pas permis d'avancer sur les revendications que nous portons.

Le SNUipp-FSU Mayotte dépose par la présente un préavis de grève illimitée à partir du 8 novembre 2016 couvrant l'ensemble des personnels du premier degré, enseignants et non-enseignants, fonctionnaires et non-titulaires, exerçant dans le département. Les motifs du préavis de grève sont les suivants :

- **La reprise en compte de l'ancienneté générale de service (AGS) des anciens instituteurs de la CDM qui ont été intégrés dans le corps des IFPERM ;**
Le gouvernement a accepté de reprendre en compte l'AGS des anciens fonctionnaires de la CDM qui ont été intégrés dans les corps passerelles. Le SNUipp-FSU Mayotte exige l'application du dispositif aux instituteurs.
- **Un système éducatif de qualité avec la transformation de toute l'Académie de Mayotte en REP+ et un dispositif de formation performant ;**
Mayotte remplit les critères pour que tout le département devienne un REP+. Le ministère doit s'engager sur les moyens financiers, en termes de salles de classe, de personnels à déployer. A défaut de recrutement en nombre et immédiat d'EMF dans les îlots de formation, le SNUipp-FSU Mayotte demande le retour au dispositif antérieur de la formation des maîtres au CUM.
- **Une indexation des salaires au même niveau qu'à la Réunion (53%).**
Le 13 septembre, la préfecture a affirmé qu'une revoyure avec la hausse du taux d'indexation des salaires équivalent à celui de la Réunion (1,53) est prévue actuellement. Le gouvernement doit préciser la date de cette réunion de revoyure.

Nous vous prions de croire, Madame la Vice Rectrice, en l'expression de nos salutations distinguées.

Rivomalala RAKOTONDRAVELO
Secrétaire Départemental